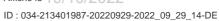
Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022





Délibération n°2022_09_29_14

Objet : Participation de la commune de Pérols au capital de la SPL TaM et désignation d'un délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 23 septembre 2022, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres représentés : 5 Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Muriel POUJOL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Jocelyne TAVERNE pouvoir à Françoise BERTOUY - Jean-Marc MALEK pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patricia NIVESSE pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Julien RODIER pouvoir à Mario MARCOU - Laurent CHAMARD-BOIS pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents excusés:

Olivier BOUDET - Fabrice IRANZO - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Pérols a souhaité devenir membre de la Société Publique Locale TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier) aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole et de la ville de Montpellier.

La commune propose le rachat de 100 (cent) actions à Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 12 500,00 €.

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73 E-mail : mairie@ville-perols.fr

e-maii : maine@viiie-perois.n

www.ville-perols.fr



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

Cette société a pour objet la mise en œuvre des politiques de mobilité au ser D 034-213401987-20220929-2022_09-29 14-DE de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Dans ce domaine, la société pourra notamment exploiter, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie d'affermage, de gérance, de marché ou toute autre forme, un ensemble de services, activités ou équipements et infrastructures.

Son capital social est fixé à la somme de 4 286 000,00 €. Il est divisé en 34 288 actions de 125,00 € chacune.

La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Toute collectivité territoriale a droit à au moins un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du CGCT.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de M. Jean-Pierre RICO.

Après appel à candidatures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6,

Vu les statuts de la société publique locale TaM,

Le Conseil municipal, par 25 voix (3 contre : L. Taton - C. Sarochar - C. Prost) :

- Approuve le rachat de 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € auprès de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- nécessaire l'exécution de tout document Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ;
- Dit que la dépense d'un montant 12 500,00 € sera inscrite au budget de la commune lors d'une prochaine décision modificative ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection du représentant de la commune à main levée, et non à bulletin secret.

2/3

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

ID: 034-213401987-20220929-2022_09_29_14-DE

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

• Désigner Monsieur Jean-Pierre RICO en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration de la SPL TaM.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 7

Philippe CATTIN-VIDAL, Muriel POUJOL, Laurent CHAMARD-BOIS, Patrick PASQUIER, Laurent TATON, Caroline

SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,

pour extrait conforme le 3 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Délibération 2022_09_29_14

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

ID: 034-213401987-20220929-2022_09_29_14-DE

Affiché le

SLOW